



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/18 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'accès au public à l'ancien court de tennis couvert sis espace Eole.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu les différentes effractions et dégradations survenues dans l'ancien court de tennis municipal couvert situé Impasse Eole ;
- Considérant la nécessité de prendre toute disposition utile afin d'interdire l'accès au public à l'ancienne enceinte sportive susvisée ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute disposition afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'accès à l'ancien court couvert de tennis situé Impasse Eole est interdit au public tout le temps nécessaire à la remise en sécurité des lieux.

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accès à l'ancienne enceinte sportive est physiquement matérialisée par la mise en place de barrières sur lesquelles un affichage portant cette interdiction est clairement apposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service technique, Messieurs les responsables de la Police Municipale et le Major, commandant la brigade de gendarmerie nationale d'Oye-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur place et publié par la commune.

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage

